

DÉCRET

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts.

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 21 Février 1908 et 19 mai 1922, tendant au classement parmi les Monuments Historiques de la Maison du XV^e siècle, sise à Châteaudun (Eure-et-Loir) rue St-Lubin;

Vu le refus présenté par le propriétaire M. Gouin d'adhérer à cette mesure par lettre en date du 9 décembre 1921;

Vu les autres pièces produites au dossier;

Vu la loi du 31 décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier

La façade de la maison du XV^e siècle, sise à Châteaudun (Eure-et-Loir), rue St-Lubin, est classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 3 Juillet 1922.

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

Beau Paris